

Commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 octobre 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 23 OCTOBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, le 23 octobre deux mil quatorze, à vingt heures 30 minutes, sous la présidence de Monsieur Olivier BARRÉ, Maire.

Présents : Olivier BARRÉ, Marylène AUBERT, Thierry GOBBE, Valérie BOUGEANT, Dominique SAUZEAU, Denise DURAND, Elisabeth SUFFISSAIS, Elisabeth ROBIN, Yann BOUVIER, Vincent ANDRÉ, Yvon CARRÉ, Clémentine PLESSIS, Virginie GAGO, Fabrice HEMERY, Bernard FOUCAULT, Paul BRUNET, Rachel BEAUGRAND, Eric GAMBERT.

Absents Excusés : Evelyne CLASSEAU

Secrétaire de séance : Marylène AUBERT

Madame Evelyne CLASSEAU donne procuration à Monsieur Olivier BARRE

Nombre de Conseillers	
En Exercice	Présents
19	18
Date de convocation	
17-10-2014	
Date affichage PV	
30-10-2014	

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente
 - 2- Présentation du Rapport annuel 2013 de Laval Agglomération
 - 3- Présentation du Rapport annuel 2013 sur le service public de collecte des déchets ménagers.
 - 4- Prime de fin d'année des agents de la collectivité
 - 5- Révision de la surtaxe assainissement
 - 6- Création poste Adjoint administratif
 - 7- Adhésion Contrat assurance statutaire
 - 8- Acquisition traceuse pour le terrain de football
 - 9- Travaux accueil Mairie et Agence Postale
 - 10- Acquisition et aménagement entrée La Cressonnière
 - 11- Contrat maintenance: SDEGM, effacement de réseaux
 - 12- Décision modificative
- Affaires diverses

- 1- Le Procès-verbal de la séance du 18 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité par les membres présents à cette réunion.
- 2- Monsieur le Maire présente le Rapport d'activités 2013 de LAVAL AGGLOMERATION qui a été envoyé aux élus. Celui-ci est à disposition dans les bureaux de la mairie.
- 3- Il présente également le Rapport annuel 2013 du Service public de collecte des déchets ménagers. Monsieur BARRE met l'accent sur la baisse de la TMO (Taxe sur les ordures ménagères) et l'explique par les efforts des concitoyens en matière de tri sélectif. Les échanges du conseil porte ensuite sur l'aspect positif que représentent les containers enterrés pour la collecte des déchets.
- 4- Chaque fin d'année le conseil doit se prononcer sur l'accord d'une prime aux agents de la collectivité. Cela fait l'objet de la première délibération. Celle-ci ne peut être individualisée cependant elle est fonction de critères statutaires du personnel définis par le Comité Technique Paritaire.

- Délibération 6- 2014-10-90	PRIME DE FIN D'ANNEE 2014 DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE
---------------------------------	----------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la note du Centre de Gestion de la Mayenne de juin 2014 concernant l'avis émis par le Comité Technique Paritaire dans la séance du 6 juin 2014 sur le montant de la prime de fin d'année 2014.

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n°84653 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du CDG en date du 6 juin 2014

Considérant que l'indice INSEE des prix à la consommation a enregistré une hausse de 0.54%.

Article 1 : Fixation du montant

La prime de fin d'année est fixée à 937.60 € net à convertir en brute selon le régime de cotisations de l'agent.

Article 2 : Conditions d'octroi

Elles sont les suivantes :

- agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail
- agent à temps partiel : selon le même prorata que celui appliqué sur le salaire
- agent présent une partie de l'année seulement : au prorata temporis (décompte par quinzaine, une présence de 5 jours sur une quinzaine permettant de prendre la quinzaine en compte)
- chaque agent supportera la nouvelle cotisation RAFPT en fonction de sa situation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité

ACCORDE

↳ pour l'année 2014 une prime de fin d'année au personnel communal

AUTORISE

↳ Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier

- 5- Le prix annuel de la surtaxe assainissement de l'eau et facturé aux consommateurs est réévalué chaque année. Cette surtaxe est facturée par l'intermédiaire de La Lyonnaise des Eaux et ensuite reversée à la commune afin de lui permettre de faire des investissements au niveau de la station d'épuration des eaux usées. Il est nécessaire de délibérer sur ce nouveau tarif.

Délibération 2014-10-91	TARIF SURTAXE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2014
------------------------------------	-------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une « Délégation du Service Public Assainissement » est conclue avec La Lyonnaise des Eaux pour 14 ans depuis le 01.01.2012.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le tarif de la surtaxe « assainissement » pour l'année 2015.

2012 : 0.4423€

2013 : 0.4511€

2014 : 0.4556€.

Considérant qu'il a lieu de maintenir la capacité d'autofinancement pour les travaux à venir en limitant le recours à l'emprunt, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer à compter du **1^{er} janvier 2015** une augmentation de 1% au tarif de la surtaxe « assainissement », ce qui porte le prix à **0.4602 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

ACCEPTE

↳ **D'augmenter** de 1% le tarif de la surtaxe « assainissement », ce qui porte le prix à 0.4602 le mètre cube.

AUTORISE

↳ Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

- 6- L'arrêt maladie de la secrétaire générale de mairie étant reconduit, monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'envisager la création d'un poste pour sursoir à cette absence dont la durée n'est pas réellement connue.

**Délibération
2014-10-92**

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR SURCROIT D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif.

La population de la commune ne cesse de s'accroître. Elle est proche de 1 700 habitants depuis le recensement de 2013. De nouveaux lotissements viennent d'être achevés. La mise en place d'une agence postale depuis avril 2013, et l'acquisition de nouveaux logiciels (cimetière, urbanisme, registres de délibérations et arrêtés) nécessitent un travail important. La surcharge de travail ne permet pas au personnel en place de résorber l'accumulation de travail.

Pour résoudre cette situation, il est devenu nécessaire de renforcer le personnel du service administratif de la mairie.

Il est proposé :

De créer un emploi d'adjoint administratif pour une durée de 6 mois à compter du 19 novembre 2014, afin de faire face à l'accroissement temporaire d'activité au service administratif de la mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACCEPTÉ

↳ de créer un poste d'adjoint administratif

AUTORISÉ

↳ Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

- 7- Le contrat d'assurance statutaire de la commune arrivant à échéance il est nécessaire d'en contracter un nouveau. La commune a mandaté le CDG 53 pour négocier les termes d'un nouveau contrat.

**Délibération
2014-10-93**

ADHESION CONTRAT STATUTAIRE AGENTS CRNAEL ET IRCANTEC

Monsieur le Maire explique la nécessité de signer un nouveau contrat d'assurance statutaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26(alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 35, alinéa 1.2,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 17 septembre 2014 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec CNP Assurances,

Vu le rapport d'analyse des offres du Centre de Gestion,

*Considérant que la collectivité a, par délibération **du 23 janvier 2014** demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG53) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, Considérant l'intérêt de bénéficier des avantages du contrat groupe négocié par le CDG 53 et des effets de la mutualisation,*

Article 1 : Adhésion au contrat-groupe :

La commune de SAINT JEAN SUR MAYENNE donne son accord pour adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2015, au contrat groupe d'assurance CNP Assurances proposé par le CDG 53, garantissant les risques statutaires du personnel territorial aux conditions suivantes.

Article 2 : Choix des garanties pour les agents affiliés à la CNRACL (au choix de l'assemblée) :

Risques assurés :

.Décès,

.Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),

.Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique),

.Maternité, paternité, adoption,

.Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 1406D version 2015 et les conditions particulières.

Le conseil municipal retient :

- **L'option 3** : Taux de 5.20 % (incluant les frais de gestion du CDG 53) avec franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours

Il décide de prendre les options suivantes

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) : **nouvelle option**

- Couverture du supplément familial de traitement,

- Couverture des charges patronales à 40%

- Couverture des indemnités accessoires : SFT, NBI, IAT, ISS, IEMP

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension majoré des options retenues par la collectivité.

Article 3 : Choix des garanties pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques assurés pour tous les agents (-200 h et + 200h) :

. Accidents du travail, maladies professionnelles,

.Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 3411 H version 2015 et les conditions particulières.

Le conseil municipal retient

- **le taux de cotisation de 1,05%** (incluant les frais de gestion du CDG 53).

Il décide de prendre les options suivantes

- Couverture nouvelle bonification indiciaire (NBI) : **nouvelle option**

- Couverture du supplément familial de traitement

- Couverture des charges patronales à 35 %

- Couverture des indemnités accessoires : SFT, NBI, IAT, ISS, IEMP

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension, majoré des options retenues par la collectivité.

Article 4 : Durée du contrat

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Article 5 : Gestion du contrat

Le CDG 53 apporte son concours à CNP Assurances et à Sofcap en réalisant les tâches liées à la gestion des contrats. Les frais de gestion s'élèvent à 6 % de la cotisation annuelle de l'exercice écoulé.

Article 6 : Signature des conventions

Le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

↳ d'adhérer au contrat proposé par le CDG 53

AUTORISE

↳ le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe avec CNP Assurances et les conventions qui en résultent.

- 8- Le contrat de maintenance de l'éclairage public arrive à échéance. La commune a étudié la proposition du SDEGM.

**Délibération
2014-10-94**

CONTRAT MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC SDEGM

Monsieur le Maire explique que le contrat de maintenance de l'éclairage public de la commune arrive à échéance et qu'il est nécessaire de prendre de nouvelles dispositions pour les années à venir. Il présente la proposition suivante du SDEGM.

Le contrat de maintenance ainsi que l'inventaire (indispensable la première année) des installations reposent sur les estimations des éléments ci-dessous :
205 points lumineux et 10 armoires

Facturation

Cotisation de la première année : $(205 \times 25.50 \text{ €}) + (51 \times 10 \text{ €}) + (205 \times 11) = 8\,102.50 \text{ € TTC}$

Cotisation les années suivantes : $(205 \times 25.50 \text{ €}) + (51 \times 10 \text{ €}) = 5\,735.502 \text{ € TTC}$

Les coûts sont actualisés annuellement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

↳ D'adhérer au contrat maintenance proposé par SDEGM

AUTORISE

↳ Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

- 9- Les missions de DT et DICT devenant très complexes il est nécessaire d'avoir recours à un prestataire externe. La commune accepte la proposition du SDEGM.

**Délibération
2014-10-95**

TRANSFERT MISSION DT-DICT SDEGM

Exposé

L'arrêté d'application du décret « DT-DICT » paru le 15 février 2012 fixe, au 1^{er} juillet 2012, l'entrée en vigueur des obligations faites aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants des réseaux en matière de déclaration et d'instruction en cas de travaux à proximité ou au voisinage de réseaux existants.

Les nouvelles réglementations sont complexes dans leurs applications et le SDEGM propose de se substituer à la commune pour l'ensemble des prérogatives relatives à la gestion et à l'instruction de la plateforme de télé services.

Monsieur le Maire présente le devis du SDEGM concernant la mission « DT-DICT »

Le montant de la redevance annuelle à acquitter est calculé proportionnellement à la longueur des réseaux souterrains d'éclairage public estimée.

Estimation de la longueur des réseaux souterrains 3 482 ml.

Mission facturée 2 € du ml, étalée sur 10 ans (de 2013 à 2023).

Cotisation 2015 : $(0.60 \times 3\,482 \text{ ml}) = 2\,089.20 \text{ € TTC}$

Cotisations annuelles suivantes : $(0.20 \times 3\,482 \text{ ml}) = 696.40 \text{ € TTC}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE

↳ Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

Délibération 2014-10-96	AVANT PROJET EFFACEMENT RESEAUX ECOLE ELISE FREINET
------------------------------------	------------------------------------------------------------

Exposé

Dans le cadre d'un projet d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques aux abords de l'Ecole Elise FREINET, Monsieur LE MAIRE présente les devis estimatifs suivants du SDEGM.

Réseaux d'électricité

Estimation du coût des travaux (y compris Moe 4%)	PRISE EN CHARGE du SDEGM	Participation de la Commune
26 000€ HT	18 200€ HT	7 800€ HT

Le SDEGM financera cette opération à hauteur de 70% du montant HT, selon les modalités définies par le Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par le SDEGM.

Réseaux de télécommunication - Option A

Estimation TTC des travaux de génie civil (4% de Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	TVA (20%)	Prise en charge du SDEGM 20% de l'estimation HT	Participation de la commune
10 000 €	1 667 €	1 667 €	<u>8 333 €</u>

L'estimation, toutes taxes comprises, a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication déduction faite de la participation du SDEGM (20 %).

Eclairage public

	Estimation HT des travaux	Prise en charge du SDEGM (25%)	Participation de la Commune (établie sur HT)
EP	12 000€	3 000€	9 000€

Les montants mentionnés sont communiqués à titre indicatif. Le conseil s'interroge cependant sur le positionnement d'un seul éclairage sur le Roquet du Verger. Il serait peut-être préférable de prévoir dans le cadre des travaux de l'école une alimentation depuis le groupe scolaire.

Les éléments détaillés seront transmis après programmation de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

↳ de réaliser l'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et de l'éclairage public pour l'année 2015.

S'ENGAGE

↳ à participer financièrement aux travaux d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et de l'éclairage public pour l'année 2015.

AUTORISE

↳ Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

Délibération 2014-10-97	TRAVAUX ACCUEIL MAIRIE ET AGENCE POSTALE
------------------------------------	-------------------------------------------------

Exposé :

Dans le cadre des travaux prévus pour l'accueil de la Mairie et de l'Agence Postale, Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal les devis des entreprises suivantes :

Entreprise PHIL CONDUCTEUR		1 785,56 € HT	2 142,67 € T.T.C
Entreprise PHIL CONDUCTEUR	Variante	158,56 € HT	190,27 € T.T.C
Entreprise GESLIN		3 330,00 € HT	3 996,00 € T.T.C
Entreprise S'PRIT CREA		3 438,00 € HT	4 125,60 € T.T.C
Entreprise RENAISSANCE		5 313,33 € HT	6 376,00 € T.T.C

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

↳ Les devis proposés

AUTORISE

↳ Monsieur le Maire à **mandater** ces dépenses à l'article 2135-78 du budget primitif 2014

↳ Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

12- Afin de financer les différentes dépenses décidées il est nécessaire de prendre les décisions budgétaires suivantes.

Délibération 2014-10-98	DECISION MODIFICATIVE N°2 ASSAINISSEMENT 2014
------------------------------------	------------------------------------------------------

Monsieur le Maire demande à Mme Marylène AUBERT, adjointe aux finances, de présenter cette décision modificative.

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT DM N°2		
CHAP/ART	LIBELLE	DEPENSES
2315/018	TRAVAUX RENOUVELLEMENT RESEAUX	- 1 794.00
2315/07	TRAVAUX STATION EPURATION	+ 1 794.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

DECIDE

↳ **de voter** les ouvertures de crédits suivant les tableaux ci-dessus

AUTORISE

↳ Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

Délibération 2014-10-99	DECISION MODIFICATIVE N°6 BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2014
------------------------------------	---------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire demande à Mme Marylène AUBERT, adjointe aux finances, de présenter cette décision modificative.

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF COMMUNE DM N°6		
CHAP/ART	LIBELLE	DEPENSES
020	Dépenses imprévues	19 187,64
2031/61	Frais d'études TOPO CONCEPT	7,30
2031/61	Frais d'études TOPO CONCEPT	224,25
2188/37	Autre immobilisations (Parc des sports)	1 619,65
2188/43	Autres immobilisations (Mobilier matériel divers)	505,90
2135/78	Installations générales agencement (Mairie)	16 830,54

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

DECIDE

↳ **de voter** les ouvertures de crédits suivant les tableaux ci-dessus

AUTORISE

↳ Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

Délibération 2014-10-100	HONORAIRES TRAVAUX ACCUEIL MAIRIE ET AGENCE POSTALE
-------------------------------------	------------------------------------------------------------

Exposé :

Dans le cadre des travaux prévus pour l'accueil de la Mairie et de l'Agence Postale, Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise qui assure la maîtrise d'œuvre :

SARL GESLIN FRERES	1 450,00 € HT	1 740,00 € T.T.C
--------------------	---------------	------------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

↳ Les devis proposés

AUTORISE

↳ Monsieur le Maire à **mandater** ces dépenses à l'article 2135-78 du budget primitif

2014

↳ Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

DECISION DU MAIRE DM-2014-88

D'autoriser le Maire à acquérir un Taille-haie destiné aux espaces verts pour un montant de 505.90 € T.T.C

DECISION DU MAIRE DM 14-89

D'autoriser le Maire à acquérir une traceuse pour le terrain de football pour un montant de 1200.00 € TTC

DECISION DU MAIRE DM 14-90

D'autoriser le Maire à entreprendre des travaux de terrassement CHEMIN LES GUERETS et LA CRESSONNIERE pour un montant de 547.20 € TTC

DECISION DU MAIRE DM 14-91

D'autoriser le Maire à entreprendre des travaux de revêtement CHEMIN LES GUERETS et LA CRESSONNIERE pour un montant de 1 791.60 € TTC

QUESTIONS DIVERSES

- La commémoration du 11 novembre débutera à 9h45 à la mairie.

- Monsieur le Maire rappelle que le repas des aînés aura lieu le dimanche 16 novembre à la Salle de l'Aquarelle. La présence des élus pour préparer et aider y sera vivement appréciée.

- La fête de la Sainte Barbe, patronne des pompiers, se déroulera le 29 novembre à Saint -Jean-Sur- Mayenne.

- Des parents se sont plaints auprès des élus de l'accueil qui leur était réservé lorsqu'ils viennent récupérer leurs enfants à la garderie. Les élus prennent acte de ces remarques et feront le nécessaire auprès du personnel afin de leur rappeler leurs missions.

La séance est levée à 23h00

Le Maire